

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
commission consultative des maisons et centres de jeunes
fixée par l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant
nomination des membres de la Commission consultative
des Maisons et Centres de Jeunes**

A.M. 20-08-2018

M.B. 17-09-2018

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22, tel que modifié,

Vu le décret du 3 avril 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes, tel que modifié ;

Considérant les demandes de remplacement de mandats, actées dans le procès-verbal de la CCMCJ du 20 juin 2018 il est mis fin au mandat de Madame PARMENTIER Julie, Monsieur CARTERON Perceval, Madame MARCHAL Sandra, Madame CORONGIU Antoinette, Madame BEAULIEU Sarah et de Monsieur GERARD Emmanuel; il est mis fin pour l'administration aux mandats de Madame COCCHINI Lidia et Madame PHILIPPET Anne-Marie.

Considérant la désignation par Madame la Ministre en sa qualité d'expert en raison de sa compétence en matière de politique de jeunesse.

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;

Considérant qu'ils sont mandatés et proposés par des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maison de jeunes ;

Qu'il convient dès lors de procéder à leurs désignations :

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin aux mandats de

- L'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 ;

EFFECTIF

SUPPLEANT

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone

Madame CORONGIU Antoinette
Rue Champs de Tignée 82
4630 SOUMAGNE

Madame BEAULIEU Sarah
Rue de Guillemin 8
4000 LIEGE

Monsieur Emmanuel GERARD
Rue de Gembloux 44
5080 RHISNES

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

Monsieur EVRARD Pierre
Vroenenbos 2
1500 HALLE

Monsieur CARTERON Perceval
Rue Saint-Ghislain 26
1000 BRUXELLES

Monsieur LEBLANC Olivier
Avenue Albert 100
1190 BRUXELLES

Madame MARCHAL Sandra
Rue des Déportés 79
1300 WAVRE

- L'article 1^{er}, 3^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

Madame PARMENTIER Julie
Rue des Pavots 40
1030 BRUXELLES

- L'article 2 de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017

Pour l'Administration

Madame COCCHINI Lidia
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Madame PHILIPPET Anne-Marie
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

Sont nommés membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes et chargés d'achever le mandat du membre qu'ils remplacent :

- L'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 ;

EFFECTIF

SUPPLEANT

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone

Monsieur GARCET Cédric
Rue Jamodenne 26
6900 AYE

Monsieur GERARD Emmanuel
Rue de Gembloux 44
5080 RHISNES

Madame DUPONT Adèle
Rue de Gravelines 26
1000 BRUXELLES

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

Monsieur EVRARD Pierre
Vroenenbos 2
1500 HALLE

Madame MARCHAL Sandra
Rue des Déportés 79
1300 WAVRE

Monsieur LEBLANC Olivier
Avenue Albert 100
1190 BRUXELLES

Monsieur CARTERON Perceval
Rue Saint-Ghislain 26
1000 BRUXELLES

- L'article 1^{er}, 3^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

Madame VANDENBERG Emilie
10, Place des Martyrs B
1000 BRUXELLES

- L'article 2 de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017

Pour l'Administration

Madame Anne-Marie PHILIPPET
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

Madame COCCHINI Lidia
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

Article 2. - Est nommée membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative au titre d'expert désignée par le Gouvernement en raison de sa compétence en matière de politique de jeunesse en application de l'article 22, 1^o, b) du décret :

Madame Anne-Marie DIEU
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 20 août 2018.

I. SIMONIS